

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 031-352/16/BM

■ **Attribution de subventions au titre des aides directes aux commerçants et artisans dans le cadre de la deuxième tranche de l'opération urbaine FISAC sur le territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues**
MET 16/895/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopro Provence », avait pris en charge la mise en œuvre du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) sur l'ensemble de son territoire.

Ce dispositif constitue un outil de soutien et d'accompagnement des commerçants et artisans dans le cadre de leurs investissements.

Ainsi en 2006, Agglopro Provence a déposé un dossier de candidature auprès de l'Etat afin de réaliser une Opération Urbaine dont l'objectif était de renforcer l'attractivité économique des centres villes.

La première phase a été achevée 2010.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Par délibération communautaire n°221/10 du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la première tranche de l'Opération Urbaine et a autorisé son Président à déposer un dossier de financement de la deuxième tranche.

Par décision n° 14-0157 du 24 février 2014, le Ministre en charge du Commerce et de l'Artisanat a attribué à Agglopoie Provence une subvention de 86 474 € se décomposant comme suit ;

- fonctionnement : 50 733 €

- investissement : 35 741 €, dont 30 000 € au titre des aides directes.

C'est ainsi qu'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la seconde tranche FISAC sur le territoire a été signée entre les différents partenaires (Etat, communes, associations de commerçants et d'artisans, CMA 13, CCIPM, CCIPA).

Aujourd'hui, il est donc proposé au Bureau de la métropole, suite à l'examen des dossiers au cours des Comités de pilotage techniques des 6 janvier 2015, 18 juin 2015 et 22 octobre 2015, d'attribuer les aides directes à :

1- BIO COPELIA – Madame Carole BRISSAUD – 450 allées de Craponne à Salon de Provence.

Montant des travaux prévus : 83 353,24 € HT

Montant des travaux retenus : 15 000 € HT

Subvention FISAC accordée : 3 000 €

(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

2- IL ETAIT UNE FOIS AGNES – Madame Agnès MISCOPEIN – 80 rue du Bourg Neuf à Salon de Provence.

Montant des travaux prévus : 28 107,59 € HT

Montant des travaux retenus : 15 000 € HT

Subvention FISAC accordée : 3 000 €

(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

3- BOUCHERIE DEBERNARDI – Monsieur Laurent DEBERNARDI – 6 place Pisavis à Pelissanne.

Montant des travaux prévus : 36 723,76 € HT

Montant des travaux retenus : 15 000 € HT

Subvention FISAC accordée : 3 000 €

(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

4- SARL COQUELICOT – Madame Delphine GRAU – 20 rue Gambetta à Saint-Chamas.

Montant des travaux prévus : 9 362,18 € HT

Montant des travaux retenus : 9 362,18 € HT

Subvention FISAC accordée : 1 872 €

(10 % Etat : 936 € et 10 % Métropole : 936 €)

5- CHAPEL & CO – Monsieur Nicolas CAVALI – 34 cours Jean Jaurès à Sénas.

Montant des travaux prévus : 5 720 € HT

Montant des travaux retenus : 5 720 € HT

Subvention FISAC accordée : 1 144 €

(10 % Etat : 572 € et 10 % Métropole : 572 €)

6- SARL EATEN – Monsieur Rémi TERRIER – 121 cours Gimon à Salon de Provence.

Montant des travaux prévus : 36 827,72 € HT

Montant des travaux retenus : 15 000 € HT

Subvention FISAC accordée : 3 000 €

(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

7- LE GRENIER D'ABONDANCE – Madame Régine SCHIR – 38 rue Auguste Moutin à Salon de Provence.

Montant des travaux prévus : 57 942 € HT
Montant des travaux retenus : 15 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 3 000 €
(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

8- B&B PROVENCE – Madame Bétina LIVOLSI – 16 cours Gimon à Salon de Provence.

Montant des travaux prévus : 14 802,75 € HT
Montant des travaux retenus : 10 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 2 000 €
(10 % Etat : 1 000 € et 10 % Métropole : 1 000 €)

9- SARL BERGUA – Monsieur Jérôme BERGUA – quartier des Ferrages à Lançon-Provence.

Montant des travaux prévus : 19 500,90 € HT
Montant des travaux retenus : 15 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 3 000 €
(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

10- SARL LE TROTTEUR – Madame Simone RAIMBAULT – 21 allées de Craponne à Salon de Provence.

Montant des travaux prévus : 36 073 € HT
Montant des travaux retenus : 15 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 3 000 €
(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

11- SARL AUX'DOUZE – Monsieur Olivier GIRARD – 24 rue Saint-Louis à Charleval.

Montant des travaux prévus : 15 315 € HT
Montant des travaux retenus : 10 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 2 000 €
(10 % Etat : 1 000 € et 10 % Métropole : 1 000 €)

12- MIRABELLE ET POTIRON – Madame Marie-Pierre ROBIN – 17 rue de la République à Lançon-Provence.

Montant des travaux prévus : 11 728 € HT
Montant des travaux retenus : 10 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 2 000 €
(10 % Etat : 1 000 € et 10 % Métropole : 1 000 €)

13- BRASSERIE LE NOSTRADAMUS – Monsieur Thierry LE LEI – 49 place de l'Ancienne Halle à Salon de Provence.

Montant des travaux prévus : 49 555 € HT
Montant des travaux retenus : 15 000 € HT
Subvention FISAC accordée : 3 000 €
(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

14- ELPI COIFFURE – Monsieur Pierre JUNG – 31 cours Gimon à Salon de Provence.

Montant des travaux prévus : 5 785 € HT
Montant des travaux retenus : 5 785 € HT
Subvention FISAC accordée : 1 157 €
(10 % Etat : 578,50 € et 10 % Métropole : 578,50 €)

15- SARL STEAL – Monsieur Alain Clément – 125 avenue Jules Andraud à Velaux.

Montant des travaux prévus : 209 328 € HT

Montant des travaux retenus : 15 000 € HT

Subvention FISAC accordée : 3 000 €

(10 % Etat : 1 500 € et 10 % Métropole : 1 500 €)

Il est précisé que :

- ces subventions ne seront versées que sur présentation de factures acquittées indiquant que les travaux prévus dans les dossiers ont bien été réalisés.
- les aides directes sont des subventions de 20% concernant des travaux éligibles au FISAC (10% Etat, 10% Métropole d'Aix-Marseille-Provence) ; le montant des travaux pris en compte étant plafonné à 10 000 €, plafond porté à 15 000 € pour des travaux d'accessibilité des locaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La décision n°14-0157 d'attribution de subvention FISAC pour le financement de la deuxième tranche d'une opération urbaine sur son territoire, délivrée par l'Etat en date du 24 février 2014 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 009-011/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération communautaire n°18/15 en date du 9 février 2015, prise par la Communauté d'Agglomération « Agglopolo Provence » pour la conclusion de la Convention de Partenariat entre l'Etat et les différents partenaires, pour la réalisation et le financement de la deuxième tranche de l'Opération Urbaine ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions mentionnées ci-dessus, au titre du FISAC, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des Entreprises,
Zones d'Activités, Commerce, Artisanat

Gérard GAZAY